

Extrait du registre des arrêtés du Maire de SAINT GENIS DE SAINTONGE

Le Maire de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 01/11/2019 sur le territoire de la commune de Saint Genis de Saintonge

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

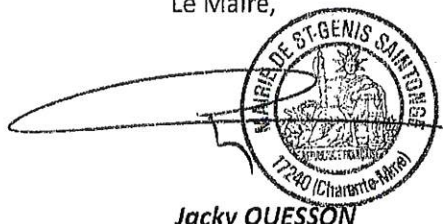
Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants:

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
La Bourrellière	Abri bus - Rte de Port Maubert	St Genis - Jonzac
Place Ambroise Sablé	Place Ambroise Sablé	Toutes directions
Médiathèque	Abri bus - Route de Jonzac	Toutes directions
Les Grands Champs	60 Avenue de Saintes	Pons - Saintes

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE

Fait à St Genis de Saintonge le 31/10/2019

Le Maire,


Jacky QUESSON

